

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU LOIRET**

**Rue Paul Langevin
45100 ORLEANS LA SOURCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 / 06 / 2023

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU LOIRET**

**Rue Paul Langevin
45100 ORLEANS LA SOURCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note page 6 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode de calcul de la provision dégâts et son impact chiffré sur les comptes, suite aux précisions apportées par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les dégâts.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

2

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Orléans, le 13/02/2024

Le Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SAS CASTELCOM



Susie LUCAS
Associée

Bilan Actif

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	3 679	3 679		
	Autres immobilisations incorporelles (1)	67 988	67 988		787
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	1 170 268	157 741	1 012 527	1 024 552
ACTIF CIRCULANT	Constructions	2 226 258	1 893 441	332 818	326 264
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	152 510	147 098	5 412	15 014
	Autres immobilisations corporelles	609 118	526 475	82 643	76 268
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	147		147	147
	TOTAL (I)	4 229 968	2 796 422	1 433 547	1 443 032
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
COMPTES DE REGULARISATION	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 576		2 576	599
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	103 526		103 526	19 609
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	77 420		77 420	44 346
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	602 019		602 019	
	DISPONIBILITES	1 621 099		1 621 099	3 237 155
	Charges constatées d'avance	64 541		64 541	82 002
	TOTAL (II)	2 471 182		2 471 182	3 383 712
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	6 701 150	2 796 422	3 904 728	4 826 744
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					147
(3) dont à plus d'un an					



Bilan Passif

		30/06/2023	30/06/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	180 000	63 175
	Réserves pour projet de l'entité	1 523 211	3 012 339
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	(225 214)	(1 372 303)
	Total des fonds propres (situation nette)	1 477 996	1 703 211
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	1 477 996	1 703 211
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	12 493	
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	12 493	
Provisions	Provisions pour risques	1 403 535	1 817 293
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	1 403 535	1 817 293
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	744 032	956 746
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 144	35 885
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	188 371	170 289
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		100
	Produits constatés d'avance	21 157	143 220
	Total des dettes	1 010 704	1 306 240
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 904 728	4 826 744
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(225 214,22)	(1 372 302,95)
	(1) Dont à moins d'un an	266 672	349 494
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat

1/2

PRODUITS D'EXPLOITATION

	30/06/2023	30/06/2022
	12 mois	12 mois
Cotisations	1 548 244	1 450 918
Vente de biens et services		
Ventes de biens	2 686	2 985
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	2 362 083	2 318 958
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 178 070	179 630
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 985 267	830 464
Utilisations des fonds dédiés		139 334
Autres produits	91 032	90 083
Total des produits d'exploitation	7 167 383	5 012 372

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises	92 913	68 646
Variation de stock		
Achats de matières et autres approvisionnements	3 204 524	1 814 636
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	837 823	875 843
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	95 035	96 412
Salaires et traitements	906 513	797 739
Charges sociales	408 780	378 505
Dotation aux amortissements et dépréciations	126 112	127 992
Dotation aux provisions	1 403 535	1 817 293
Report en fonds dédiés	12 493	
Autres charges	348 489	435 358
Total des charges d'exploitation	7 436 216	6 412 424
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(268 834)	(1 400 051)



Compte de Résultat

2/2

		30/06/2023	30/06/2022
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(268 834)	(1 400 051)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	42	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	31 851	24 306
	Total des produits financiers	31 893	24 306
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	31 893	24 306
	RESULTAT COURANT avant impôts	(236 941)	(1 375 745)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	5 398	3 443
	Sur opérations en capital	6 550	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	11 948	3 443
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	221	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	221	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 727	3 443
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	7 211 223	5 040 121
	TOTAL DES CHARGES	7 436 437	6 412 424
	EXCEDENT ou DEFICIT	(225 214)	(1 372 303)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat	30 427	23 383
	TOTAL	30 427	23 383
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole	30 427	23 383
	TOTAL	30 427	23 383

5

Faits caractéristiques

Provision dégâts - Changement de méthode

Suite aux précisions apportées par la Fédération Nationale des Chasseurs concernant l'évaluation de la provision dégâts, la méthode de valorisation de cette provision a évolué dans les comptes clos au 30 juin 2023. La provision dégâts est calculée à partir des pertes estimées et du cours des céréales communiquées via des barèmes d'indemnisation des dégâts.

La note de la Fédération Nationale des Chasseurs précise que si le cours d'une céréale n'est pas disponible dans les barèmes d'indemnisation, il convient de valoriser les dégâts en appliquant la moyenne des trois campagnes précédentes.

L'impact de ce changement de méthode d'évaluation conduit à une diminution de la provision, estimée à 206 243€ par rapport à la provision calculée selon la méthodes des exercices précédents.

Evènements postérieurs à la clôture :

En date du 19 octobre 2023, la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret a été notifiée par la Préfecture du Loiret d'une convention relative à l'attribution pour 2023, 2024 et 2025 d'une aide financière pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette convention fait suite à l'accord signé au mois de mars 2023 entre les ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la Fédération Nationale des Chasseurs.

La contribution de l'Etat qui résulte de cette convention est établie à la somme de 947 262,37€ pour 2023. Sur la base des données disponibles à la date d'établissement de la convention et sous réserve de corrections ultérieures, le montant estimatif de cette contribution pour les années 2024 et 2025 est respectivement de 757 809,90€ et 568 357,42€.

Règles et Méthodes Comptables

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

Objet social

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Missions sociales

Les missions de la fédération s'articulent autour de :

- Apporter son concours à la prévention du braconnage
- Organiser la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratique de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser
- Conduire des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs, et le cas échéant, des gardes-chasse particuliers
- Exercer les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.
- Assurer la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.
- Assurer la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.
- Conduire des actions de préventions des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 ET L. 426-5 du code de l'environnement.
- Conduire des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibiers, les animaux domestiques et l'homme.
- Conduire des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L.421-14 du code de l'environnement pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5€ par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.
- Elaborer, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.425-1 du code de l'environnement

Règles et Méthodes Comptables

Moyens mis en œuvre et ressources

Une équipe de 20 salariés permet de répondre aux différentes missions de la fédération.

Les ressources comprennent :

- Le produit des cotisations
- Le produit des contributions versées par les adhérents qui désirent passer avec la fédération départementale des chasseurs un contrat de service pour leur territoire
- Le montant des dons, legs, subventions de toute nature et rétributions pour prestations de services
- Les contributions financières, distinguant notamment le produit perçu de l'Etat ou de l'Office français de la biodiversité destiné aux actions cofinancées par le fonds mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 421-14 du code de l'environnement
- Le montant des indemnités et dommages et intérêts qui peuvent lui être accordés
- Les produits financiers
- Le produit des contributions mentionnées à l'article L. 426-5 du code de l'environnement
- Le produit des participations des adhérents au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement
- Le produit des participations personnelles des chasseurs de grand gibier au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement
- Le produit des participations des détenteurs de droit de chasse portant sur des territoires sur lesquels est chassé le grand gibier
- Le produit des participations pour chaque dispositif de marquage de grand gibier au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement
- Le montant des aides accordées par la Fédération nationale des chasseurs, dans le cadre du fonds mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 421-14 du code de l'environnement, et pour les missions prévues à l'article 3 des présents statuts
- Le montant des aides perçues dans le cadre de l'article L. 421-14
- Toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 904 728** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 7 211 223** euros et un total **charges de 7 436 437** euros, dégageant ainsi un **résultat de -225 214** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2022** et finit le **30/06/2023**.

Règles et Méthodes Comptables

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 20 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 8 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 8 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 7 ans
- * Mobilier : 5 à 15 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non

Règles et Méthodes Comptables

décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions

Toute obligation actuelle résultat d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Contributions volontaires en nature

Au regard de l'application du règlement ANC 2018-06, l'Association a valorisé les contributions volontaires en nature : participation des dirigeants et administrateurs bénévoles aux différentes instances : réunions externes, bureaux, conseils d'administration. Cette participation au titre de l'exercice 2022-2023 représente 1 444 heures de bénévolat. Le taux horaire retenu par l'Association est de 21,07 euros, ce qui correspond à une valorisation à hauteur de 30 427,00 euros.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	71 667				71 667	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 667				71 667	
CORPORELLES	Terrains	1 170 268				1 170 268	
	Constructions sur sol propre	1 350 876				1 350 876	
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	824 032		51 350		875 382	
	Instal technique, matériel outillage industriels	169 465		1 199	18 154	152 510	
	Instal., agencement, aménagement divers	26 312				26 312	
	Matériel de transport	273 526		64 298		281 034	
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	301 772			56 790	301 772	
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 116 250		116 847		74 944	4 158 154
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	147				147	
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	147				147	
TOTAL		4 188 065		116 847		74 944	4 229 968

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2023
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres	70 880	787		71 667
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 880	787		71 667
CORPORELLES				
Terrains	145 716	12 025		157 741
Constructions sur sol propre	1 318 117	8 357		1 326 474
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement	530 528	36 439		566 967
Instal technique, matériel outillage industriels	154 451	10 580	17 933	147 098
Autres instal., agencement, aménagement divers	25 348	964		26 312
Matériel de transport	219 479	44 476	56 790	207 165
Matériel de bureau, mobilier	280 514	12 484		292 998
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 674 153	125 325	74 723	2 724 755
TOTAL	2 745 033	126 112	74 723	2 796 422

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	1 817 293	1 403 535	1 817 293	1 403 535
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 817 293	1 403 535	1 817 293	1 403 535
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - legs ou donations - des titres mis en équivalence - titres de participation - autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients, usagers				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL	1 817 293	1 403 535	1 817 293	1 403 535
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		1 403 535	1 817 293	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Créances et Dettes

	30/06/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations		
	Prêts		
	Autres immobilisations financières	147	147
	Clients, usagers douteux ou litigieux		
	Autres créances clients, usagers	103 526	103 526
	Créances représentatives des titres prêtés		
	Personnel et comptes rattachés	3 150	3 150
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
	Impôts sur les bénéfices		
	Taxes sur la valeur ajoutée		
	Autres impôts, taxes versements assimilés		
	Divers	36 279	36 279
	Confédération, fédération, union, entités affiliées		
	Créances reçues par legs ou donations		
	Débiteurs divers	37 991	37 991
	Charges constatées d'avance	64 541	64 541
	TOTAL DES CREANCES	245 634	245 487
	Prêts accordés en cours d'exercice		
	Remboursements obtenus en cours d'exercice		
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		

	30/06/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine			
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Fournisseurs et comptes rattachés	57 144	57 144	
	Dettes des legs ou donations			
	Personnel et comptes rattachés	71 266	71 266	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	110 748	110 748	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 357	6 357	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Autres dettes			
	Dette représentative de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance	21 157	21 157	
	TOTAL DES DETTES	266 672	266 672	

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Charges à payer

		30/06/2023
Total des Charges à payer		242 724
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		57 144
Fournisseurs, factures non par	57 144	
Dettes fiscales et sociales		185 580
Dettes provisionnées pour cong	71 266	
Charges à payer aux organismes	68 187	
Charges sociales sur congés pa	42 561	
Charges à payer	3 566	

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 30/06/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 30/06/2023
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	63 175	116 825			180 000
Autres réserves	3 012 339	(1 309 128)		180 000	1 523 211
Report à nouveau		(180 000)	180 000		
Excédent ou déficit de l'exercice	(1 372 303)	1 372 303		225 214	(225 214)
Situation nette	1 703 211		180 000	405 214	1 477 996
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement			3 048	3 048	
Provisions réglementées					
TOTAL	1 703 211		183 048	408 262	1 477 996

Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 30/06/2022	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 30/06/2023	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fis dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation EQUICYNESYL	25 000	12 507			12 493	
Contributions financières d'autres org.						
Ressources liées à la générosité du public						
TOTAL	25 000	12 507			12 493	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			64 541
		64 541	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			64 541

Produits à recevoir

30/06/2023		
Total des Produits à recevoir		137 576
Autres créances clients		94 222
Factures à établir	94 222	
Autres créances		43 355
Produits à recevoir	36 279	
Intérêts courus à recevoir	7 076	

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/06/2023
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		21 157	21 157
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			21 157

Rémunération des dirigeants

Rémunération annuelle des trois plus hauts cadres dirigeants

* Rémunération : 162 946 Euros

Dossiers non estimés ou non chiffrés

N°	PARCELLE	EXPLOITATION	NOM(MAGRI)	Surface globale	Superficie à remettre en état	Parcs en Cerdoux	Trait	Culture	MT BRUT	AET	MT NET	Observations
210585	1	EARL ALBIER	M. ALBIER	2 400			0,80	SALADES	1 820,00	2%	1 681,60	salades - en attente factures et MSA 21
220054	1	PERRAULT CHRISTOPHE	M. BEDU		3,25		256,19	Remise en état prairie	522,02	2%	615,97	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
220063	1	EARL LES GRANDES BROSSES	M. BEDU		1,23		256,19	Remise en état prairie	522,02	2%	615,97	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
220092	1	GAEC CHAZAL	M. CHAZAL		1		256,19	Remise en état prairie	522,02	2%	615,97	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
220319	1	LAVO JEAN-EUDEES		14 autres			10,00	FRUITIERS	140,00	2%	137,20	En attente renseignements
220736	1	DOUBRE JEAN-LUC						Remise en état prairie	3 357,34	2%	3 280,20	dossier réglé - BSA 06/22/11/23
220874	1	SARL CHAMP DONNE	M. BOURILLON JEAN-LOUIS	0,31		6,2	27,2	MILLET	168,64	2%	165,21	A REGLER
221128	2		M. BOURILLON JEAN-LOUIS	0,13		1,69	27,2	MILLET	45,96	2%	45,06	
221141	1	COUTELLIER DENIS			1,32		96,39	herse (2 passages croisés)	431,31	2%	422,68	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
221156	2				0,4		228,36	semoir + semence	91,34	2%	89,51	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
221170	1	FONTAINE ROMAIN			1,7		367,64	Remise en état prairie	624,59	2%	612,49	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
230010	2		M. MARNIER PASCAL		0,25		96,39	Remise en état prairie	91,91	2%	90,07	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
230021	1	EARL LA BARAUDIERE	M. MARNIER PASCAL		0,8		/	PRAIRIE	78,71	2%	77,14	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
230021	1	EARL LA BARAUDIERE	M. MARNIER PASCAL		/		/		0,00		0,00	provoisire sans suite - quelques coups de nez de SAI
230033	2		M. MARNIER PASCAL		0,93		302,05	Remise en état prairie	280,91	2%	275,26	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
230086	1				0,5		96,39	Remise en état prairie	49,20	2%	48,21	
230086	2	DUROZER RODOLPHE			3,03		139,28	herse (2 passages croisés)+rouleau	422,02	2%	413,58	
230282	1	BOURGOIN SEBASTIEN			0,9		153,23	semence	137,81	2%	135,15	Remise en état Prairies - Provoisire en attente déclaration de travaux
230471	1	COFFINEAU ERIC		0,01	1,23		139,28	herse (2 passages croisés)+rouleau	565,48	2%	554,17	
							33,23	semence	166,84	2%	163,20	
							7 t KG	BOULEGES	700,00	2%	696,00	provoisire du 17/05/2023-sur la base des données du réclamant
				2,37		237	15 t	MAIS GRAN	3 578,70	2%	3 507,13	dossier réglé - BSA 06/22/11/23

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU LOIRET**

**Rue Paul Langevin
45100 ORLEANS LA SOURCE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 30 / 06 / 2023

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU LOIRET
Rue Paul Langevin
45100 ORLEANS LA SOURCE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 30 / 06 / 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

n

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre fédération, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Machenin, Président de la Fédération Départementale du Loiret

Versement d'une indemnité mensuelle de 900 € pour frais de représentation.

Fait à Orléans, le 13/02/2024
Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
SAS CASTELCOM



Susie LUCAS
Associée